L'UTILITE DES ARCHIVES

Amrani Lakhdar
Université d'Oran

INTRODUCTION :

Nées de la pratique de l'écrit, les archives ont traversé des siècles et survécu aux civilisations qui leur ont donné naissance. Elles ont été, de tout temps présentes, dans les cultures de l'écrit. Conservées sur des supports variables, elles sont le témoignage de l'activité qui leur a donné naissance. Les raisons de leur conservation sont multiples et diverses : tout dépend de l'information transcrite sur ses supports. Comment dans ce cas percevoir les archive ? Sont-elles, simplement des informations ? Ou sont-elles des documents ? Si les archives sont des informations, est-ce que toutes les informations doivent être considérées comme étant des archives ? Et si les archives sont définies comme documents, faut-il voir tous les documents comme étant des archives ? Quels sont les documents qui ne le sont pas et pourquoi ? Autrement dit, les documents naissent archives ou le deviennent-ils ? S'ils naissent archives, pourquoi ce terme n'est-il pas présent dans le vocabulaire de ceux qui les produisent ? Si maintenant, ils deviennent archives, par quel cheminement doivent-ils passer avant d'acquérir cette qualité ?

Il faudrait avouer, dès maintenant, qu'il n'existe pas de consensus sur la définition de l'information, ni dans celle du document et encore moins dans celle des archives. Ces trois notions sont tellement indissociables et s'emboîtent les unes dans les autres, depuis des millénaires, qu'il est difficile, voire impossible de les séparer à l'heure qu'il est. Mais avant d'en juger, voyons d'abord ce que nous offrent les différents acteurs que sont : - la science, quelques législations et quelques spécialistes en matière d'archivistique- sur ce chapitre, avant de brosser un tableau indicatif des usages réservés aux archives dans une société.

1- « Information », « document » et « archives » :

1-1 Définition de l'information :

Le terme « informer » ou « information » a été utilisé pour la première fois en 1190 (1). Il désignait l'action par laquelle l'esprit humain mettait en forme ou de l'ordre dans tout ce qu'il percevait à l'extérieur. Il faut préciser, nous prévient V. BERNARD « *que cette « forme » ne signifie aucunement, l'aspect extérieur de l'objet, mais plutôt son essence. La « forma » chez Aristote, et après lui Descartes et même chez Kant, nous dit-il n'est pas l'aspect extérieur des choses, comme on peut le comprendre mais, leur « essence », voir la base de toute la raison. ». (2)*

D'après lui toujours , l'action d'informer ou de mise en forme traduit « *l'opération de l'esprit par laquelle, on surmonte les données empiriques des sens pour parvenir à un ordre intelligible »*. Informer voudrait donc dire raisonner et mettre en forme deviendrait l'action par laquelle on rendrait intelligible ce qui ne l'est pas. De cet emploi philosophique, et sans trop s'éloigner du sens, le terme est passé dans le vocabulaire des hommes de droit et prend une nouvelle forme : *informare* pour décrire

la façon dont on *instruit* une affaire de Justice. Il traduisait donc : « *l'opération de s'instruire sur un crime ou délit* » (3) dans le sens de former un ensemble cohérent à partir des indices trouvés sur place.

C'est à partir de cet emploi et en le généralisant, que le verbe informer et ses dérivés commencent à s'appliquer dès 1450 (4), à toute « *communication de renseignements* », puis au message qui les contient et enfin, à la fonction actuelle. Tout dépend du contexte dans lequel le mot est utilisé.

Aujourd'hui, la définition de l'information a dépassé le cadre philosophique et juridique dans lesquels, elle a évolué pendant des siècles et a pris une nouvelle dimension, celle de la connaissance et du savoir. A cet effet, pour H. FONDIN, l'information est : « *l'élément de la connaissance susceptible d'être représenté à l'aide de conventions pour être communiquée ou comme la connaissance communiquée.* » (5). En plus d'être l'élément (non pas d'un) de la connaissance, c'est-à-dire le moteur de toute science et de tout savoir, l'information doit être communiquée pour jouer pleinement son rôle. Son existence est tributaire de tout le processus de la communication : un transmetteur, un canal et un récepteur.

R. ESCARPIT explicite, pour sa part la définition précédente et va même un peu plus loin. L'information pour lui doit être considérée : *« comme un produit de la liberté humaine dans sa lutte pour abattre les barrières qui tendent à la limiter : l'irréversible écoulement du temps, la concurrence des autres volontés libres, la pesanteur de l'univers environnant.* » (6)

Ainsi, l'information devient le bouton-poussoir qui permet à l'homme d'agir soit contre le temps qui passe, soit contre la concurrence qui l'oppose à d'autres hommes, soit contre la nature qui l'entoure. En quelque sorte, c'est grâce à l'information obtenue d'une manière ou d'une autre que l'homme peut se libérer de son environnement et le maîtriser.

Par conséquent la valeur d'une information n'a d'intérêt que si elle permet à l'individu de connaître, de contrôler et enfin, de dominer son environnement par une « *prise une décision* » qui le libèrerait des contraintes environnantes.

On remarque à la fin, que toutes les définitions s'accordent pour donner un même sens à l'information : elle est *l'élément de la connaissance*. Mais, force est de constater que l'information est sujette, comme toute chose à une durée de vie déterminée par l'intérêt qu'on lui accorde. Dans ce cadre H. FONDIN (7), fait la distinction entre deux types d'informations :

- L'information éphémère : liée à des phénomènes étroitement conjoncturels et dont la consultation est limitée dans le temps. Elle peut être renouvelée par des mises à jour ou tout simplement annulée avec le temps.

- L'information durable ou permanente : dont l'intérêt n'est pas altéré par le temps qui passe. Elle fait partie du stock des connaissances humaines (national ou universel), auquel elle s'ajoute. De ce fait, elle se détache par sa valeur de la période qui lui a donné naissance. Sa conservation devient nécessaire, en tant que trace d'un acte ou d'un savoir du passé qui peut servir l'avenir. En outre, l'intérêt de cette information pour l'homme, est qu'elle donne prise sur la réalité, sur l'environnement, sur tout ce qui l'entoure. Elle représente un élément opératoire ou décisionnel à prendre en compte dans le cadre d'un projet individuel ou d'une action organisée. Ce qui la rend durable, c'est qu'elle reste valable et utilisable dans de cas semblables à des moments différents et ainsi constitue un élément du savoir**…..** Elle constitue donc, un bien commun à la nation, un patrimoine pour être plus précis. Cette information est également qualifiée de professionnelle parce

qu'elle est destinée à *l'homme au travail,* ou encore de *stratégique* quand elle donne le pouvoir au décideur qui la collecte de *comprendre*, *réagir* et donc*, de décider.*
En ce qui nous concerne, c'est surtout la deuxième catégorie qui nous intéresse, car elle répond à toutes les caractéristiques d'une archive et se confond avec elle. Mais, elle n'accède à cette qualité que si elle est enregistrée sur un support et qu'elle subit un traitement.

1-2 Définition du document :

Du point de vue étymologique, le terme prend son origine du latin « *documentum* » , de « *docere* » qui signifie « *enseigner* ». Il fût utilisé pour la première fois « *au XIIe. siècle dans le sens juridique de : ce qui sert à instruire* » (8). On comprend dès le départ, que le terme porte implicitement en son sein, le support ou l'objet qu'on utilise pour transmettre l'enseignement ou l'instruction.

Avec le temps et le développement, le terme est devenu tout simplement, d'après R. ESCARPIT : « *un objet informationnel visible ou touchable et doué d'une double indépendance par rapport au temps* » (9).

C'est d'abord un objet. Il est matériel et peut prendre, n'importe quelle forme. Il contient une information, donc un message pour lequel, il a été crée. Enfin, sa matérialité le rend, non seulement visible et palpable, mais également, le dissocie du contexte temporel de sa création. Le message qu'il porte peut être compris et assimilé, indépendamment du temps de sa production. C'est un objet, contenant une information, qui n'est plus inscrite dans l'écoulement du temps et donc, indépendante. Autrement dit, l'objet informationnel devient un support matériel de la trace.

Il peut être conservé, transporté et reproduit. Ou mieux encore, le document peut être défini, comme *l'information enregistrée,* sous quelque forme que ce soit.
Pour sa part, la Fédération Internationale de Documentation définit la documentation comme étant : *« la création, la transmission, la collecte, le classement, et l'utilisation des documents. Le document peut-être, défini comme l'information enregistrée sous quelque forme que ce soit.* » (10)
Avec cette définition, la documentation prend alors, un sens d'universalité. Elle englobe, toutes les formes d'enregistrement et tout mode d'utilisation. En outre, elle traduit un enchaînement logique d'activités, qui ne sont nullement étrangères aux archivistes. C'est en quelque sorte, la somme des missions qu'ils assument quotidiennement, dont on reparlera au chapitre suivant.

Il apparaît donc, à travers ce qu'on vient de voir que le document en tant qu'objet informationnel, est inséparable de l'information qu'il porte et n'a aucune existence officielle, sans cette dernière. Il peut être une archive, comme il ne peut pas le devenir.

C'est l'information pour laquelle, il a été crée qui lui donnera cette qualité et c'est encore elle, qui lui ouvrira le chemin de la conservation .

1-3 Définition des archives *:*

Le mot archives renvoie volontiers à ce qui est vieux ou à ce qui y fait foi. Les archives, quelle que soit leur nature ont toujours un rapport avec le temps qui passe. Elles sont étroitement liées à une décision d'agir ou de laisser une trace, quand on juge qu'un acte est assez important et qu'on doit conserver sa trace dans le temps. Si le document est inséparable de l'activité dans une civilisation de l'écrit et de l'image et qu'il est destiné à informer : l'archive pour sa part est dotée d'un contenu plus riche,

que le simple message fixé sur le support par son auteur. Elle témoigne de la réalité d'un acte qui s'est produit dans un temps différent où on se place.

« *L'archive dit dans l'absolu, ce que dit aussi le document, avec un plus relativement aux autres archives, qui lui sont organiquement liées (produites en même temps qu'elle) et relativement aux autres sources d'information qui lui sont liées. » (11)*

Il faudrait d'abord signaler, que la définition des archives est loin d'être commune à tous les pays. On n'arrive pas encore, à s'accorder sur une seule et même définition, malgré les efforts entrepris à ce sujet par le Conseil international des archives.

Cela étant, il faut relever qu'en plus des définitions des archivistes, il existe au moins deux types de définition officielle des archives : une version francophone en cours dans notre pays, ainsi que dans tous les autres pays francophones dotés d'une loi et une autre version anglo-saxonne.

1-3-1 Définition des archivistes :

- **L'Anglais Hilary JENKINSON** : « *Les archives sont les documents créés ou utilisés pour la conduite des affaires de toute nature……que les archives ne sont pas réunis artificiellement, comme des objets dans un musée, pour la raison qu'ils sont ou peuvent être utiles aux chercheurs, mais des documents résultant du processus naturel du travail des bureaux, nés des besoins propres de l'administration……Tout document d'archives est étroitement lié aux autres à l'intérieur et à l'extérieur du fonds dans lequel, il est conservé. Sa signification dépend de ses relations. »* (12)

Il résulte de cette définition :

- Que les archives au même titre que les objets exposés aux musées et les collections des bibliothèques sont des documents, c'est-à-dire des *informations* enregistrées sur un support. La seule différence réside dans le contexte de leur production et de leur regroupement, ainsi que le motif de leur conservation.
- Qu'une archive en tant que document c'est-à-dire un objet informationnel n'a de valeur, que par rapport aux autres documents, issus de la même activité. En d'autres termes, il ne peut être compris et exploité que sur la base des autres documents qui l'ont accompagné, durant le traitement de l'affaire qui lui a donné naissance. Les archives donc, n'existent qu'à travers les fonds dont ils font partie.

- L'Italien Elio LODOLINI :

« *Les archives sont l'ensemble de documents qui se forment chez une personne physique ou juridique…….au cours de l'exercice de son activité…..lesquels, une fois que l'intérêt pour l'exercice de l'activité même est perdu, ont été choisis pour être conservés de façon permanente comme biens culturels.* » (13)

A priori, on constate que LODOLINI rejoint l'avis de JENKINSON dans la définition des archives, sauf qu'il conclue sa définition par l'introduction d'un nouvel élément qui n'existe d'ailleurs, dans aucune autre définition citée. Pour sa part, les archives sont des documents ayant perdu leur utilité administrative, mais qui sont conservés en permanence parce qu'ils font partie du patrimoine culturel. Les archives dans ce cas, dépasseraient le cadre du document, de l'information, de la référence et de la recherche pour s'intégrer dans le patrimoine culturel de la société qui les a produites au même titre, que tous ses autres biens. Elles deviennent les traces d'un passé hérité qui doit être préservé au-delà des raisons administratives ou scientifiques.

- Peter MAZIKANA : « *Le mot archives remonte à la Grèce antique, où arkheion désignait les documents officiels appartenant à un service……, soit encore*

l'information, qui après différentes opérations et à certaines conditions, a été identifiée comme ayant une valeur archivistique justifiant sa conservation permanente. » (14)
En fait, la définition de P. MAZIKANA amène avec elle, trois éléments nouveaux par rapport aux deux définitions précédentes :

-L'auteur ne fait pas mention de la notion de « document » et ne l'associe pas à à celle d'archives. Pour sa part, il n'y a pas de documents d'archives. Il n'y a que les archives qu'il a identifié à l'information.

- La qualité d'archive est déterminée dans un premier temps, par l'information en tant qu'élément de la connaissance et dans un second temps par un traitement les archivistes lui font subir. On comprend à ce niveau là que P.MAZIKANA fait allusion à toutes les opérations relatives aux traitement des archives (tri, élimination, analyse , classement, instrument de recherche etc.) qui aboutissent automatiquement à la conservation de certaines catégories d'archives.

- La conservation permanente de ces catégories d' archives est justifiée par une valeur archivistique (?) sauf que celle-ci est loin d'être clair et ne peut en aucun être un critère de conservation d'archives.

On retiendra donc de cette définition, que les informations ne deviennent archives qu'après un traitement archivistique qui soit leur donne l'occasion de vivre une nouvelle vie, soit entraîne leur destruction définitive.

1-3-2 Quelques définitions juridiques :

- En ALGERIE :
La loi 88-09 du 26 Janvier 1988 relative aux archives nationales définit les archives comme : « *étant des documents contenant une information, quels que soient leurs dates, leur forme, ou leur support matériel produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité »* (art.2)……..
Et plus loin, elle continue « ……*identifiés par leur intérêt et leur valeur*…… » (art.4).(15)

Il résulte de cette définition :
1- Que les archives sont des documents, donc des objets informationnels.
2- Que ces documents ne sont pas déterminés par la date de leur production. Une information, dès l'instant où elle a été créée ou reçue, par un organisme ou une personne dans le cours de son activité, par ce fait même, est une information d'archives. Elle fait partie du fonds d'archives de son auteur ou son destinataire, au même titre que les autres documents anciens. Par conséquent, le document dès qu'il est né, doit être considéré comme étant une archive.
3- Que les archives, englobe toutes les formes de documents sans aucune exception. Cela s'applique aussi bien à un documents sur papier, qu'il soit manuscrit, imprimé, ou tracé ; à une photographie, un film, un enregistrement sonore, une bande magnétique, une disquette, un disque optique. La prolifération des supports de documents depuis le début de l'âge industriel ne change rien à la nature particulière du document d'archive , tel qu'il est défini par la loi. Comme les documents classiques, les documents

électroniques, par exemple peuvent être, les supports d'une action, à un moment donné. Cela s'applique également, aux objets tels que : les dessins et modèles créés par l'activité industrielle ou artisanale, objets publicitaires des campagnes de promotion, maquettes des projets d'architecture et d'urbanisme, résultats d 'expérimentation ou de prospections. Ils sont tous, des instruments et les produits d'une activité, qu'on conserve à titre de preuve et de trace. Tout ce qui est défini comme étant un document peut devenir, archive.

4- Que les archives, sont des documents nés d'une activité, ou reçus dans le cadre de cette activité. La valeur réelle de l'activité, est déterminée par l'existence de ses archives, et aucune archive ne peut exister sans activité. Les archives dans ce cas, deviennent l'image réduite et matérielle de cette activité.

5- Les archives sont identifiées par leur intérêt historique et leur valeur informationnels. Par conséquent, tous les documents ne peuvent se prévaloir d'être retenus comme archives. Il ne sera retenu que les documents, qui représentent, cette sorte de sécrétion de l'activité humaine où s'emmagasine la mémoire collective et qui ne sont pas précisés clairement.

On peut dire que malgré sa modernité et sa tendance globalisante , la définition ne donne aucune indication, ni précision sur le teneur du document. Elle englobe tous les supports d'information sans distinction. Dans ce cas, même les objets exposés dans les musées, pour ne prendre que cet exemple-là, sont considérés comme archives. Alors que les archives ne peuvent avoir de sens qu' au milieu des autres archives produites dans le même contexte, ce qui n'est pas le cas des autres documents. La définition ne tient pas compte , non plus, des différentes catégories d'archives qui existent dans la pratique et qui sont à même de déterminer le champ d'intervention de l'archiviste. Enfin, la justification de la conservation permanente des archives n'est pas déterminée d'une manière précise. Elle est simplement rattachée à l'intérêt (?) et à la valeur (?) sans aucune autre explication. Ce qui rend la définition confuse et complexe dans la pratique.

- En TURQUIE :

Les archives sont définies par l'article 3 du règlement du 19/12/1975 relatif aux Archives d'Etat qui stipule :

«que les termes suivants de ce règlement s'entendent comme suit :

*(a)- le terme « **documents d'archives** » désigne tous les documents, cahiers, photographies, plans, cartes, films, photocopies, disques, bandes sonores, documents imprimés, et autres documents sur la vie du peuple et de l'Etat turc reflétant la structure morale, les mœurs, et les caractéristiques sociales de l'époque…….engendrés par leurs activités et âgés de 50 ans ou au moins de 33 ans, si le résultat est obtenu.*

*- (b) Le terme « **documents destinés à devenir des archives** » désigne tous les documents mentionnés dans la section (a) ci-dessus qui n'ont pas encore obtenus le caractère de documents d'archives en raison de leur ancienneté …. »(16)*

La définition turque des archives est en quelque sorte plus précise, que celles qui ont précédées :

- Elle commence par distinguer les documents d'archives de tous les autres objets informationnels de la documentation, en mettant l'accent uniquement sur les documents textuels et quelques documents non-textuels ayant acquis une ancienneté. Par cette précision, le champ d'intervention de l'archivistique se trouve doublement limité d'abord, par les supports de documents et ensuite par leur limite d'âge (50 ans et 33 ans). On comprend dans ce cas, qu'il existe deux notions : une première notion de

document qui désigne l'objet informationnel, c'est-à-dire le support de la connaissance et une seconde notion en rapport avec l'âge de l'information et son intérêt culturel qui désigne l'archive.

- L' importance de la conservation d'archives est établie par la préservation des traces de cette culture , sans tenir compte, ni de l'utilité administrative de ces documents, ni de la recherche scientifique comme on l'a vu ailleurs. Les archives sont les informations qui touchent la culture de la société, d'une manière générale et qui doivent être préservées, comme celles qui ont été héritées.
- Le seul point faible de la définition reste cette notion d' « autres documents » qui risque de rendre un peu plus complexe la description des documents d'archives, telle qu'elle a été donnée au début !

Il ressort de toutes ces définitions que les archives en tant qu'éléments de la connaissance et au-delà de leurs supports, ou de leur utilité scientifique ou administrative sont des informations. Elle sont indissociables de leur support. Qu'on les désigne par le terme de documents d'archives ou d'archives tout court, il n'en demeure pas moins qu'elles sont des informations conservées après avoir un subi un traitement.

Enfin, un document d'archives ou archive , comme le souligne, Bruno DELMAS, dans son manifeste pour une diplomatique contemporaine : « *est caractérisé par le fait qu'il s'inscrit dans le processus de prise de décision d'un acte d'élaboration d'une information. Il est par lui-même, tout à la fois, instrument d'une action et enregistrement de cette action…..on peut dire qu'il s'agit d'un écrit ou d'un enregistrement, qui par lui-même et par son support, a une valeur probatoire, informative et, conservatoire.. »(17)*

2 - L'utilité des archives :

L'intérêt et l'utilisation des archives dans la vie d'une société a évolué et ne cesse d'évoluer depuis la production des premiers écrits. Peu importe l'angle sous lesquels on peut les voir. Le plus important est que les archives sont produites, conservées et consultées depuis le jour où l'homme guidé par son génie s'est amusé à tracer des signes sur un support matériel.

2-1 Pourquoi produire des archives (18)**?**

Comme on vient de le voir les archives ont accompagné et accompagnent l'homme depuis l'invention de l'écriture.

Au risque de se répéter, on peut dire que, les raisons pour lesquelles, l'homme en général, tenait à produire des archives sont, on ne peut plus évidentes à savoir :

- pour jouir d'un droit de possession sur une parcelle de terrain, on avait besoin de titres de propriété pour le prouver,
- pour déterminer la taille de la population administrée et par conséquent, définir le produit de l'impôt qu'il fallait collecter, on avait besoin des registres d'état-civil,
- pour faire appliquer la réglementation officielle, il était nécessaire de garder la trace des lois, des décrets etc.

Les archives étaient donc, une nécessité dont dépendait la capacité de conserver le pouvoir et de jouir de droits. On gardait aussi, les archives pour permettre à ceux qui étaient gouvernés de faire la preuve de leurs droits.

Dans nos sociétés modernes, les choses n'ont pas beaucoup changé, et les archives sont produites en général, pour quatre grandes raisons :

- supporter d'une manière concrète l'exercice d'une autorité ou les liens entre supérieurs et subalternes telles que les relations entre l'Etat et ses administrés,
- sanctionner par un acte écrit, une relation contractuelle, afin que les deux parties puissent s'y référer,
- vouloir exprimer une idée ou une connaissance pour soi, pour un autre, ou pour toute une collectivité comme peuvent le faire la correspondance, les notes personnelles, une pétition, la presse etc.
- consigner dans un document des données de gestion trop nombreuses pour être retenues par la mémoire d'un individu dans le cours de son activité, qu'il s'agisse de chiffres, de données statistiques, de son ou d'images.

2-2 Pour quels motifs conserve-t-on les archives ?

Les raisons pour lesquelles les archives continuent d'être conservées sont toujours les mêmes et cela, malgré le développement des civilisations. Il n'y pas une grande différence entre les motifs de conservation des archives dans l'antiquité, et ceux d'aujourd'hui.

- Certaines archives ont une valeur légale, soient qu'elles constituent une preuve, soit que leur production est prévue par la loi.
- Elles contiennent des informations originales et authentiques. En cas de destruction, la poursuite de l'activité qui les a produites serait entravée. La reconstitution des informations détruites reviendrait plus chère que les moyens investis dans leur préservation.
- Les archives sont conservées et continuent de l'être parce qu'elles sont la source de la connaissance historique de l'activité qui les a créées d'abord, et ensuite de la collectivité qui les a produites : famille, entreprise, association, nation etc. Elles sont considérées comme un bien culturel.

2-3 Quels sont les motifs qui poussent à la consultation des archives ?

Les motifs de consultation des archives sont nombreux et variés. Les motifs cités, ci-dessous ne sont pas exhaustifs et ne le sont qu'à titre indicatif. On peut consulter les archives pour n'importe quelle raison.

- Vérification de faits (consultation des dossiers de cartes grises, permis de conduire, passeports etc..)
- Compilation de rapports et d'études(bilans).
- Travaux de recherche (préparation de mémoires, recherche scientifique journalisme, exposés)
- Recherche d'un précédent
- Collecte de données statistiques.
- Formulation, planification, et mise en œuvre de politiques ou stratégies.
- Affaires litigieuses (cas des registres des hypothèques conservés aux archives de la Wilaya d'Oran)
- Planification et évaluation de projets (les dossier de la sebkha, hydraulique, infrastructure).
- Actions en justice (dossiers des affaires traités)
- Administration (validation de la retraite)
- Protection des intérêts nationaux
- Référence aux documents illustrant l'histoire de l'administration ou services publics.

- Restauration d'édifices, comme c'est le cas actuel, avec l'opération du vieux bâti, lancée par la Wilaya d'Oran.
- Formulation de droits (attestations d'assignation à résidence)

La liste est encore longue, mais nous nous sommes contentés de quelques exemples.
Pour exprimer l'utilité des archives dans les sociétés modernes, on peut dire que ce sont des informations conservées dans le but de : **prouver, se souvenir, comprendre** et **communiquer.**

Enfin voici quelques exemples qui méritent d'être cités afin de mieux saisir l'intérêt de la conservation des archives :

Quelques exemples d'archives détruites et leur conséquence sur la société :

- En Algérie :

- La destruction des archives de la Mahkama d'Oran, à la suite des manifestations de Décembre 1960, a entraîné des difficultés énormes pour citoyen, en matière d'état-civil.

- Suite au séisme qui a frappé la région de Chlef, au mois d'Octobre 1980, une partie des documents d'état-civil, parmi tant d'autres a disparu.

- Durant les années 90 et suite à la vague de troubles que notre pays a traversé durant toute une décennie , quelques sièges des APC, à travers le territoire national ont été incendiés. Tous les documents d'état-civil ont été brûlés. Le citoyen est en train de payer très cher, cette disparition.

- Les registres des hypothèques des la région d'Oran, de 1914 à 1962, ont été volontairement détruits par l'OAS. Leur reconstitution n'étant jamais entamée, il est plus que délicat, l'heure actuelle de prouver son droit de propriété, pour la période citée.

- Le très riche fonds des archives de l'ex-direction des ponts et chaussées, aurait sûrement permis d'économiser de l'argent et de l'effort, en matière de voirie l'APC d' Oran, s'il venait à être pris en charge et consulté.

- Sur le plan international :
Il faudrait signaler dès le départ qu'on n'a pas trouvé mieux, que les exemples cités par P. MAZIKANA (19) et que nous avons repris tels qu'ils ont été mentionnés par leur auteur:

- En Indonésie, les inondations qui frappent les constructions immobilières nouvelles des villes comme Djakarta auraient pu être évitées, si l'on avait consulté les documents relatifs à l'aménagement des zones urbaines conservées aux archives Nationales.

- Extrême-Orient, la consultation des archives aurait permis d'éviter le conflit territorial qui a opposé la Thaïlande et le Laos de 1984 à 1988.
- En Malaisie, l'autoroute de Kuala Lumpur/Seremba construite dans les années 70 sur un terrain dont les caractéristiques géologiques ne convenaient pas aurait pu être évitée,

si les études géologiques et d'autres documents conservés aux archives nationales avaient été préalablement consultés.

- En Irlande, il y a une trentaine d'années, certains titres de propriété domaniale ont été détruits. L'administration des domaines a été contrainte d'engager du personnel pour les reconstituer. Cette opération qui aurait pu être évitée, si on avait conservé des doubles, a coûté des sommes colossales aux contribuables.

CONCLUSION :

Il s'avère, en fin de compte, que les archives sont des informations au même titre que ce sont des documents. Elles sont les deux, en même temps. Un « support » sans « information enregistrée » dessus ne dépasse pas le stade de « support », tandis qu'une « information non enregistrée » sur un support est « volatile » et ne peut être conservée. Et par conséquent, les archives sont des documents, c'est-à-dire, la fusion entre une « information durable » et un support quelque sa forme. Elles sont prises en charge, dés leur naissance, par des spécialistes qui les mettent en valeur afin de servir à de multiples et diverses raisons dont quatre (20) sont considérées comme incontournables, à savoir:

- prouver, d'où leur utilité juridique (satisfaire les exigences de son environnement réglementaire)
- se souvenir, d'où leur valeur de référence (d'assurer la continuité de sa gestion)
- comprendre les phénomènes de la société et la genèse de la création des documents, d'où leur valeur scientifique
- s'identifier, d'où leur valeur par rapport à la société (de constituer son patrimoine archivistique susceptible d'être partagé avec l'ensemble de la société.)

Les archives sont indispensables pour conserver chaque étape de l'évolution de notre société dans tous les domaines, historique bien sûr, mais tout autant administratif, technique et technologique. Par méconnaissance et indifférence, leur destruction risque d'engendrer à toute société la perte de sa mémoire alors même que le monde fait son entrée dans une formidable révolution de société avec les mutations technologiques que connait notre ère.

NOTES

(1) NOUVEAU DICTIONNAIRE ETYMOLOGIQUE , Paris : Larousse, 1971 ; p.390)
(2) VOYENNE (Bernard) : L'information aujourd'hui, Paris , Armand Colin, 1979, 320p. ; p.16
(3) NOUVEAU DICTIONNAIRE ETYMOLOGIQUE, op. cit. ; (p.390)
(4) Ibidem ; p.390

(5)FONDIN (Hubert) : le traitement numérique des documents.- Paris, Hermes, 1998 ; 384p. ; p.19
(6) ESCARPIT (Robert) : Théorie générale de l'information et de la communication, Paris, Hachette, 1976 ,220 p. ; p.20
(7) FONDIN (Hubert), op., cit. ; p.20
(8) Nouveau dictionnaire étymologique : op. cité ; p.242
(9) ESCARPIT (Robert) : op. cité; p.120
(10) Définition donnée par la FID dans Esquisse d'une politique à long terme, n° 325, La Haye, 1960. ; p.48
(11)CHABIN (Anne-Marie) : Archiver au XXIe. siècle, (En ligne), http://www.unesco.org/webworld/portal_archives/analysis_archivist21.html; p.3, le 25/03/02
(12)CAPPON (Lester J.) : Papiers privés considérés comme archives, Etude RAMP : Unesco, Paris, 1990 ; p.56
(13) LODOLINI (Elio) : Questioni di base dell'archivistiqua.- in Rassegna degli Archivi di Stao, XXX (1970),2 cité in Scritti di teoria archivistica italiana- Rassegna Bibliografica .- Roma, Ministerio per i Bene e le attivita culturali.Ufficio centrale per i beni archistici, 2000 ; p.104
(14) MAZIKANA (P.C.) : La gestion des archives et des documents au service des décideurs : Une étude RAMP**.-** Paris, UNESCO, 1990, ; p.17
(15)La loi 88-09 du 26 Janvier 1988 relative aux archives nationales, JORA n°04 du 27/01/88 .
(16) L'article 3 du règlement du 19/12/1975 relatif aux Archives d'Etat Turque
(17)DELMAS (B) : Manifeste pour une diplomatique contemporaine in Gazette des archives, n°172, 1996 ; p.52
(18) La production des archives est le résultat d'un processus qui commence avec la naissance du document.
(19) MAZIKANA (P) : op. Cité; p.24
(20) DELMAS, Bruno : La société sans mémoire, propos dissidents sur la politique française des archives, Paris, Bourdin éditeur, 2006, 199p.